

Aubergenville, le 26/11/2019

A2019_119

ARRETE DU PRESIDENT

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-6 et L. 125-7, L. 556-2, R. 125-41 à R. 125-47,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-09-20-040 du 20 septembre 2019 instituant la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mantes-la-Ville approuvé le 26 septembre 2015, modifié le 27 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et qu'il peut y être procédé par une mise à jour conformément aux dispositions de l'article R 125-46 du Code de l'Environnement et article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville,

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mantes-la-Ville est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-09-20-040 du 20 septembre 2019 instituant la création de deux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville et en Mairie de Mantes-la-Ville durant un mois. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mantes-la-Ville,

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Maire de Mantes-la-Ville.

Acte publié ou notifié le :	10 DEC. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 DEC. 2019
Exécutoire le :	10 DEC. 2019
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

Le Président,



Philippe TAUTOU